

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

13/ OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal expose à ses collègues :

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dispositions codifiées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Villefranche-sur-Mer a créé le 26 septembre 2006, par délibération du Conseil Municipal, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est présidée de droit, par le Maire de la Commune.

La Commission est composée d'élus, ainsi que des représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est conçue pour dresser le constat de l'état d'accessibilité et d'établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal, et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Compte-tenu du retard pris dans la mise en accessibilité des bâtiments, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a instauré la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (A.D.A.P).

La Commune a la responsabilité d'établir les ADAP pour les bâtiments publics, et de vérifier et contrôler les ADAP des établissements recevant du public privés.

La Commission communale d'accessibilité aura notamment pour mission d'établir et de mettre à jour la liste des ERP et de suivre l'évolution des ADAP.

Il leur propose de procéder à la désignation des trois membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette commission.

Il leur propose la candidature de :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,
- Monsieur André BIANCHERI.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Patricia DEGUS fait acte de candidature.

Avant de procéder au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il sera procédé à la désignation de ces représentants à main levée.

Après le vote, sont désignés comme membres de la commission communale d'accessibilité :

- Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-13_27_05_2015-DE
Reçu le 02/06/2015

- Monsieur André BIANCHERI.
- Madame Patricia DEGUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives